



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL N°06/2025 DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq

ET le 15 octobre, à **19h30** mn, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle DOMENGE-CHENAL, Maire.

Sont présents : Mme DOMENGE-CHENAL Michèle, BAILLY Daniel, LEJOSNE Pierre, JACOB Jérôme, DOMENGE-CHENAL Bertrand, et RIVOLLET Michel, Cédric VEYRAT-DELACHENAL

Absent(s): Morgane LITTOZ-MONNET, LITTOZ-MONNET Lionel

Pouvoir à : Lionel LITTOZ-MONNET, pouvoir à Michèle DOMENGE-CHENAL, Morgane LITTOZ-MONNET pouvoir à Jérôme JACOB

Désignation d'un secrétaire de séance : Bertrand DOMENGE-CHENAL

Séance ouverte à : 19h33

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

Le Procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal **est approuvé à l'unanimité.**

DELIBERATION N°06/2025/001 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2024

Mme, le maire ouvre la séance et rappelle :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

***ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

***DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

***DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

***DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le conseil remercie la secrétaire pour le travail de saisie effectué et Bertrand Domenge-Chenal pour sa disponibilité et sa vigilance.

DELIBERATION N°06/2025/002 : CREATION D'UNE SERVITUDE DE RESIDENCE PRINCIPALE

Le Maire expose :

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 151-14-1 et L. 153-31,

VU la loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale, dite loi « Le Meur »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 4421-11, VU le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) et son action 1 "Spatialiser les objectifs de logement définis au sein du PLUi",

CONSIDÉRANT que la commune de Chevaline souhaite délimiter, dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), des secteurs où s'applique, pour toute construction nouvelle, une servitude de résidence principale,

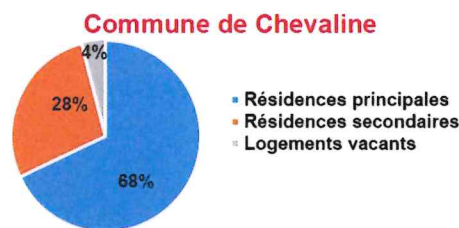
CONSIDÉRANT que l'instauration de cette délimitation est possible lorsque les résidences secondaires représentent plus de 20% du nombre total d'immeubles à usage d'habitation,

CONSIDÉRANT que, selon les données INSEE 2021 (ci-jointes en Annexe 1), la commune de Chevaline compte 27,6% de résidences secondaires, ce qui dépasse le seuil légal.

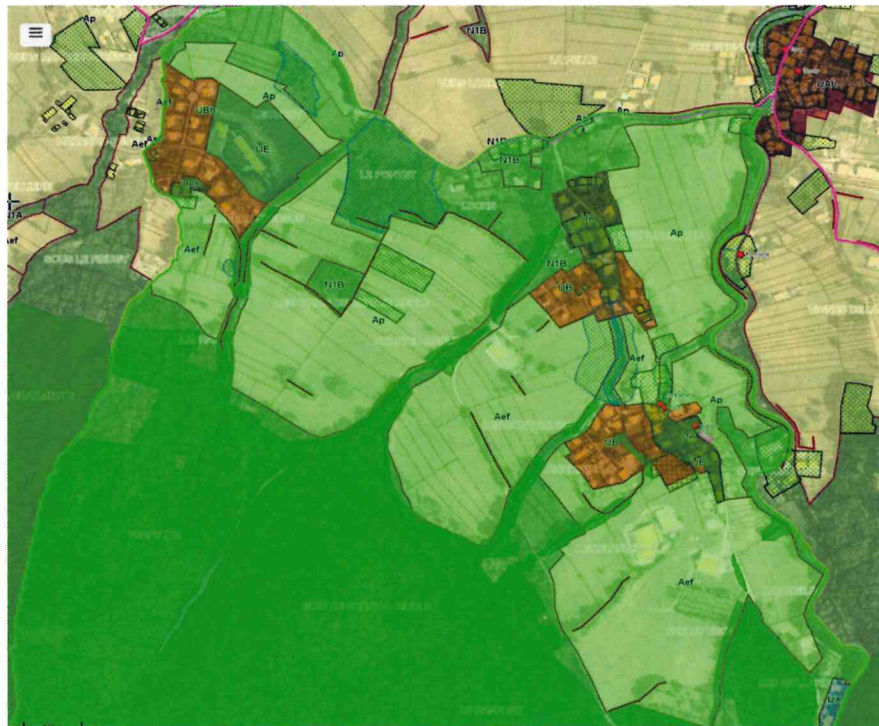
DONNEES LOGEMENTS INSEE :

Commune de Chevaline (données de 2021)			
Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	TOTAL
68 %	27,6%	4,4%	100%
68	2	4	100

Source : Insee



Source : Insee



Extrait du PLU sur le nord de la commune de Chevaline avec les zones possiblement « constructibles » ; Source : RGD

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir l'installation des ménages et des familles, afin de redensifier la population de Chevaline qui s'amenuise, et de garantir l'accès des locaux à un logement pérenne face à la recrudescence des résidences secondaires et des locations touristiques,

CONSIDÉRANT l'article 5, II, de la loi LE MEUR n°2024-1039, permettant à l'autorité compétente en matière de PLUi de délimiter des secteurs où les constructions nouvelles de logements sont soumises à une obligation d'usage au titre de résidence principale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : 0 voix contre, 0 abstention, 9 voix pour :

* **APPROUVE** le principe de l'instauration d'une servitude d'urbanisme de résidence principale sur la commune de Chevaline, conformément à l'article L. 151-14-1 du Code de l'Urbanisme.

* **DECIDE** de solliciter l'autorité compétente (CCSLA) pour engager la procédure d'intégration de cette servitude de résidence principale dans le règlement du PLUI de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA).

* **PRECISE** que cette servitude aura pour effet de délimiter, dans les zones urbaines et à urbaniser, des secteurs où les constructions nouvelles de logements seront à usage exclusif de résidence principale.

* **NOTE** que l'instauration de cette servitude n'interdira pas aux propriétaires des nouvelles constructions de louer une partie de leur logement en meublé de tourisme dans la limite délimitée de 120 jours par an.

* **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente délibération, à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) et à l'autorité compétente en matière de PLUI en vue de l'intégration de cette servitude dans le règlement d'urbanisme, dans le respect des procédures de modification ou de révision en vigueur.

QUESTIONS DIVERSES

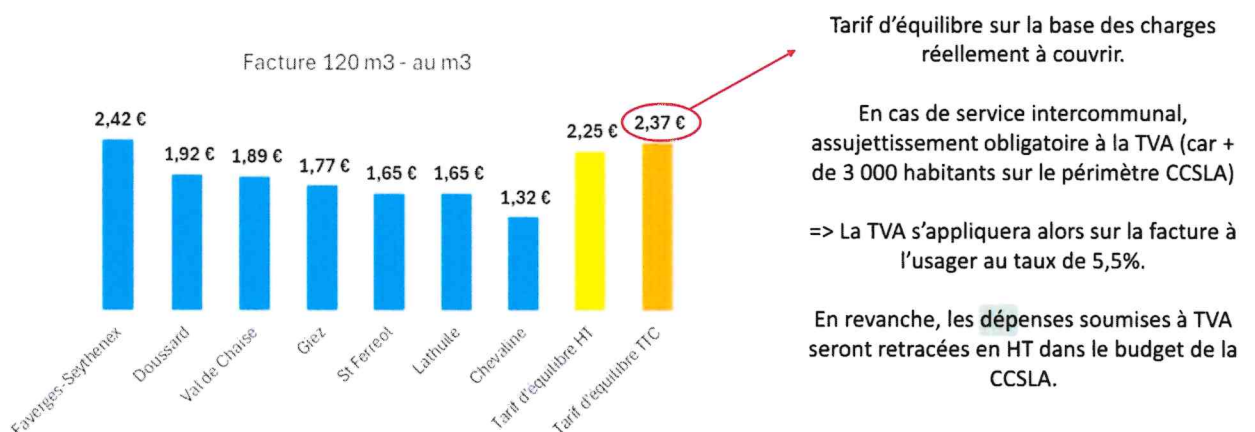
1. Pour ou contre le transfert de compétence de l'eau ?

Informations générales : depuis la loi du 11 avril 2025, le transfert de compétence de l'eau n'est plus une obligation et aucune nouvelle date de décision n'a été fixée.

Le transfert de la compétence entrainerait forcément la nécessité d'aller vers un tarif unique avec possibilité de lisser cette augmentation sur 8 /10 ans.

Prix au m3 actuels	Prévision prix cible au m3
1.25€/M3 (hors abonnement annuel de 8€)	2.37€/m3

TARIF MOYEN A L'ECHELLE DU TERRITOIRE



Eléments de réflexion à partir de la présentation faite par Bertrand Domenge-Chenal

Pour le transfert

- Apporter une sécurité au niveau de la maintenance de l'usine. Véolia intervient en astreinte, notre agent et le conseiller référent assurent le suivi quotidien des installations. Ce mode de fonctionnement est certes très économique mais fragile car tout repose sur 2 personnes.
- Apporter une sécurité financière en cas de réseau à refaire. La réfection d'une conduite d'eau entraîne des frais importants que notre budget aura du mal à supporter. En cas de transfert, ces frais seraient pris en charge par la COMCOM. Or notre réseau a une cinquantaine d'années.
- Imposer à tous les mêmes règles de préservation et d'économie de l'eau (éviter le gaspillage, lutter contre les fuites...)

Contre le transfert

- Augmenter le tarif de façon drastique, à priori tendre vers un tarif à 2,37€/m3, soit le double d'aujourd'hui.
- Risquer de faire payer les plus petites structures pour les plus grosses qui ont d'importants investissements à faire (création de logements, augmentation de la population...).
- Absence totale de visibilité sur la gestion à venir : DSP, Régie CCSLA, autre ? Nous n'avons pas d'information claire.
- Mauvais timing à la veille des élections, il n'y a pas d'urgence.
- Pas de retour en arrière possible

Le positionnement du conseil : peu favorable en l'état, encore trop peu de visibilité sur la gestion à venir. Il faut poursuivre la réflexion. Par exemple, prévoir une régie CCSLA avec un prestataire en accompagnement. L'équipe juge cependant très important de poursuivre la réflexion.

2. Augmentation du tarif de l'eau en 2026.

Pas d'augmentation depuis deux ans, les comptes sont à l'équilibre mais il serait prudent de reconstituer une réserve financière en prévision d'éventuels problèmes. De plus, le tarif très bas que nous pratiquons nous interdit d'avoir accès aux subventions.

Avis plutôt favorable du conseil (réseau vieillissant)

COMMUNE CCSLA	PRIX M3 hors REDEVANCES	ABONNEMENT + COMPTEUR	TOTAL M3	FACTURE 120m3
CHEVALINE	1,25	0.07 (8€/an)	1.32	158.40
LATHUILE	1.40	0.25 (30€/an)	1.65	198.00
SAINT-FERREOL	1.30	0.35 (42€/an)	1.65	198.00
GIEZ	1.45	0.32 (38€/an)	1.77	212.00
VAL DE CHAISE	1.60	0.29 (7.20 + 27.50/an)	1.89	226.70
DOUSSARD	1.35	0.47 (36/an + 1.05/m3)	1.92	230.67
FAVERGES	1.16	1.13 (43.10/an + 0.77/m3)	2.42	289.81
PRIX MOYEN DEP.	NC	NC	2.60	312.00
PRIX MOYEN REGION	NC	NC	2.55	306.00
PRIS MOYEN France	NC	NC	2.53	303.60

TARIF MOYEN À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE



3. Augmentation des taux de taxes foncières qui n'ont pas évolué depuis 2019 pour la TFB ?

Mme le maire souhaite soumettre à votre réflexion une éventuelle augmentation des taxes à compter du 1^{er} janvier 2026 afin de conforter le budget de la commune.

Besoin d'éléments comparatifs (communes comparables). A rediscuter avant le budget, donc à approfondir pour le conseil de décembre. Avis plutôt favorable.

TAXES	CHEVALINE	TAUX MOYENS COMMUNAUX	
		NATIONAL	DEPARTEMENTAL
TAXE FONCIERE BATIE (TFB)	19.75 (depuis 2019)	39.74	30.74
TAXE FONCIERE NON BATIE (TFNB)	47.95 (depuis 2011)	51.08	69.37
TAXE HABITATION (TH)	11.82 (depuis 2024)	23.88	60.73

TAUX ACTUELS			SIMULATION 1			SIMULATION 2		
			TAUX	PRODUIT FISCAL	GAIN	TAUX	PRODUIT FISCAL	GAIN
TFB	19.75 (2019)	51 192	19.80	51 322	+130	19.85	51 451	+259
TFNB	47.95 (2011)	13 186	48.00	13 200	+14	48.15	13 241	+ 55
TH	11.82 (2024)	13 711	11.87	13 769	+58	12.02	13 943	+232
PRODUIT FISCAL ANNUEL		78 089		78 291	+ 202		78 635	+546
MOYENNE/ HABITANT		723		725	+ 1.87		728	+5.05

4. Plan du futur cimetière

Il ne nous reste plus qu'une seule cavurne disponible, nous avons donc élaboré un plan d'aménagement du cimetière, comportant une nouvelle travée de 9 cavurnes supplémentaires.

Elles seraient identiques aux premières. Du même coup, nous avons étudié la possibilité de créer une dizaine de concessions dans le carré N°2 (voir plan en annexe).

Cette réflexion a été menée avec les Pompes funèbres PECH à qui nous avons demandé un devis.

Rappel sur le règlement des attributions de concessions : il faut prioriser l'utilisation des anciennes concessions situées dans le carré n°1 dans un souci de préservation de l'espace.

Avis du conseil : Favorable

5. Lancement des travaux de consolidation de la berge de la Chamossière :

Autorisation de la DDT reçue le 10 octobre, intervention prévue le lundi 20 octobre.

Attention, nous avons dû prendre un arrêté sur les semaines 43 et 44 interdisant tout accès aux piétons, cyclistes, cavaliers et troupeaux.

6. Hivernage du Rosay : Fait le 13 octobre par Daniel et Bertrand. CR de Daniel Bailly.

Remarques et propositions

- Fuite persistante au captage, en recherche de solution (tuyau récupéré par Bertrand)

- Cadenas captage (clé dans le chalet), racheter cadenas à code

- Trappe à changer au niveau du bassin ; Pb de pression, ajouter un surpresseur ?

Nécessité de remettre en état la distribution d'eau au niveau du chalet et d'acheter un chauffe-eau (à l'étude, Pierre Lejosne)

- Panneau photovoltaïque : en hivernage (ras) / Batteries à 100%

- Extincteurs : en hivernage dans local technique mairie / 3 exemplaires (2 dans local écurie et 1 dans chalet)

7. Point enrobés

Travaux réalisés dans les temps, bonne coordination avec SER TP. La cunette chemin de Pontet sera réalisée semaine 44 ou 45, en même temps que les PATCHES.

Pour le parking de la mairie :

Prévoir plantation de 3 ou 4 arbres en bordure du parking (ombre +esthétique). Prendre rdv avec Romano ? Avis favorable. Prévoir haie arbustive le long du ruisseau derrière la mairie ? Grillage ? A réfléchir.

8. Réseau Eau Potable

- Création d'un regard et ajout d'une vanne de sectionnement au Pré du trot.

Les travaux devraient être réalisés dans les jours à venir. **Rappel du coût : 7164 €, subvention obtenue du Fonds EAU (Département) : 1800€ (30%)**

9. Rénovation de la salle

les problèmes sont en cours de résolution. Fin de travaux prévue fin octobre. Demander une remise ? Ou une prestation supplémentaire ? Gestion chauffage, besoin de fibre : intervention Martial urgente.

10. Cérémonie du mardi 11 novembre 2025

- Dépôt de gerbe à 9h à Chevaline et 9h30 à Lathuile
- Cérémonie à 10h00 à Doussard

FIN DE SEANCE : 22h30

**Le secrétaire de séance,
Bertrand DOMENGE-CHENAL**



**Le Maire,
Michèle DOMENGE-CHENAL**

